

Le 14 décembre 2018

TRAVAIL OU MANIFESTATIONS : LA SÉCURITÉ EST DE MISE

Au cours des dernières semaines, nos alliés ont dressé des lignes de piquetage devant des installations postales dans l'ensemble du pays pour protester contre la loi de retour au travail imposée par le gouvernement Trudeau et dénoncer le refus de Postes Canada de négocier des conventions collectives équitables pour les membres du STTP. Nous sommes très reconnaissants du soutien de nos alliés. Il est clair que les travailleuses et travailleurs des postes ne sont pas seuls; le mouvement syndical en entier nous appuie et est prêt à défendre le droit à la libre négociation collective.

Toutefois, ces lignes de piquetage soulèvent des questions de santé et de sécurité importantes pour nos membres et la population. Des informations troublantes font état d'agissements inacceptables et dangereux de la part de la direction, qui aurait demandé, voire même ordonné, à des membres aux commandes d'un véhicule de se frayer un chemin dans la foule.

NE ROULEZ JAMAIS S'IL Y A DES GENS DEVANT LE VÉHICULE!

Les piétons ont le droit de passage. Si des gens se tiennent debout devant un véhicule, le véhicule ne doit pas avancer. Un point c'est tout. Personne ne doit mettre la vie des gens en danger. Quiconque demande à un travailleur ou à une travailleuse d'agir de la sorte pose non seulement un geste illégal, mais fait aussi preuve de négligence grave.

Nous avons le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux, c'est-à-dire un travail qui met en danger notre santé et notre sécurité ou la santé et la sécurité d'autrui.

On nous dit que, jusqu'à maintenant, toutes les protestations menées au pays ont cherché à empêcher le courrier de quitter l'installation, mais sans jamais demander aux travailleurs et travailleuses de ne pas franchir la ligne de piquetage. Si la situation devait changer, les membres doivent être au courant de leurs droits.

Aux termes du *Code canadien du travail* ou de la convention collective, nous n'avons pas le droit légal de refuser de traverser une ligne de piquetage simplement par principe. Toutefois, nous avons le droit de refuser d'effectuer un travail dans toutes les circonstances qui s'avèrent dangereuses. Si les membres se sentent intimidés ou menacés par les protestataires, ils ont le droit de refuser de traverser la ligne de piquetage. Il ne s'agit pas d'une activité de grève, mais bien d'une question de santé et de sécurité.

Solidarité,



Mike Palecek
Président national

2015-2019 Bulletin n° 484

/jyl sepb 225 /scfp1979

